# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 3.5

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX

CONVENTION DE CONCESSION

ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET LA SEDL

APPROBATION D'UN AVENANT N° 1

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de commerces.

L'EPORA acquiert puis démolit les immeubles dans le cadre d'une convention foncière conclue avec la commune.

Une convention de concession d'aménagement a été approuvée par le conseil municipal le 12 juillet 2012 et signée le 17 septembre 2012 avec la SEDL pour une durée de 12 ans.

Cette convention ne précisant pas les modalités de calcul de l'actualisation des rémunérations forfaitaires de l'aménageur, il convient de valider la formule de calcul à appliquer. Le concessionnaire pourra imputer ses charges, selon cette formule, pour ce qui concerne le suivi administratif et financier, le suivi opérationnel et le suivi de commercialisation.

Le montant de la rémunération estimée pour l'aménageur est de 277 941 € HT, indexé sur l'indice SYNTEC. Cet indice mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Les autres clauses et conditions de la convention initiale du 17 septembre 2012 demeurent inchangées.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 1 à la convention de concession passée entre la commune de Riorges et la SEDL, pour la ZAC du triangle des Canaux, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.